



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Orléans, le 30 JUL. 2024

Cher

Monsieur le Président,

En application de l'article R.229-54 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis sur votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET), via son dépôt en date du 30 mai 2024 sur la plateforme Territoires&Climat de l'ADEME.

Bien que la démarche d'élaboration de ce document stratégique, à visée opérationnelle, ait été initiée tardivement, je sais votre collectivité fortement engagée pour répondre aux enjeux majeurs de lutte contre le changement climatique, de sobriété et d'adaptation de nos territoires aux effets du changement climatique. Votre implication s'illustre au travers de diverses contractualisations mises en place auprès de l'ADEME (un contrat d'objectifs territorial de transition, un contrat d'objectif territorial pour le développement des EnR), mais également au sein de démarches partenariales régionales structurantes comme le programme LIFE_LETSGO4Climate ou le projet ITEEnéraire.

Votre PCAET a su tirer parti d'études préalables enrichissantes: une étude de planification énergétique territoriale, un schéma directeur des réseaux de chaleur, un diagnostic de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et une concertation préalable citoyenne. Il pose les bases de 4 ambitions déclinées en 108 actions dont 51 sont issues des principaux schémas stratégiques approuvés ou en cours d'approbation sur le territoire et 57 viendront soutenir de nouveaux objectifs.

La trajectoire de réduction des consommations d'énergie finale et de baisse des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050 satisfait globalement aux objectifs nationaux et régionaux. Les choix stratégiques formulés apparaissent cependant décorrés des potentiels évalués dans la phase de diagnostic et ne sont pas traduits en objectifs sectoriels et opérationnels quantifiés. Pour 2050 notamment, votre territoire confirme une ambition forte visant la neutralité carbone et une empreinte carbone réduite à 2 tonnes équivalent CO₂ par habitant, mais renvoie sa traduction concrète à la prochaine révision du PCAET (2030-2036). Par conséquent, les potentiels présentés dans le diagnostic ne permettent pas à ce stade de conclure sur l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone.

En matière d'énergies renouvelables, votre territoire expose diverses contraintes et retient un objectif de développement qui apparaît assez éloigné de l'objectif national. Ainsi, le taux de couverture cible de la consommation énergétique du territoire par une production renouvelable en 2030 est fixé à 20%, pour un objectif national de 30%. Le bois-énergie occupe une place importante au sein du mix énergétique à l'horizon 2030, ce qui impose une vigilance accrue dans le respect de l'objectif de réduction de 50% des émissions de particules fines PM_{2,5} issu de la loi climat et résilience d'août 2021. La dynamique de développement projetée en matière de chaleur de récupération, de géothermie ou de solaire thermique apparaît particulièrement pertinente pour votre territoire.

Monsieur Frédéric Augis
Président de Tours métropole Val de Loire
60 Avenue Marcel Dassault
37200 Tours

Copie : Monsieur le Préfet d'Indre et Loire

D'un point de vue réglementaire, votre projet de plan couvre les divers domaines cibles. Toutefois, des compléments s'avèrent nécessaires pour répondre pleinement aux attendus des textes sur les points suivants :

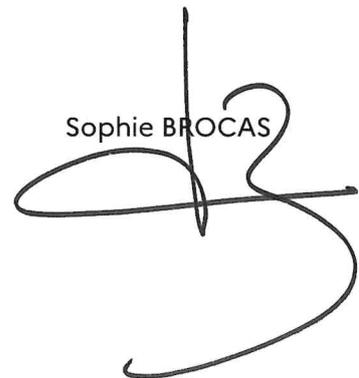
- préciser dans le document stratégique, en vous appuyant sur les éléments de diagnostic produits, la déclinaison des objectifs chiffrés par secteurs d'activités aux horizons 2030 et 2050 en matière de maîtrise de la consommation énergétique finale, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de production d'énergie renouvelable ;
- compléter le PCAET avec des éléments constitutifs du plan d'action « qualité de l'air » (PAQA) dédié aux territoires soumis à plan de protection de l'atmosphère. En particulier, définir des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Reformuler les objectifs stratégiques de l'ambition n°3 pour inscrire pleinement l'action de votre collectivité dans la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle approuvé le 4 janvier 2024 ;
- intégrer un paragraphe faisant écho aux récentes évolutions de l'article L229-26 (II 2 bis) du code de l'environnement, évoquant, à défaut d'une carte, les modalités de définition en cours des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables et leur rôle dans l'atteinte des objectifs de développement du territoire ;
- compléter la partie traitant des réseaux de distribution d'énergie par une présentation des réseaux de gaz et d'électricité ;
- préciser les éléments relatifs à l'organisation du suivi-évaluation du PCAET, notamment en termes de pilotage, de moyens humains et financiers.

Enfin, dans un souci d'enrichissement et d'amélioration de votre projet PCAET, je vous invite à prendre connaissance des observations détaillées en annexe du présent courrier qui constituent des recommandations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète

Sophie BROCAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a vertical line extending upwards from the top of the 'S' and a horizontal line extending to the right, ending in a small loop.